



N°2022/P006

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
Instaurant une zone 30
dans le Lotissement des Bruyères - Rue des Platanes et Avenue du Stade

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et en particulier son article R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU les travaux d'aménagement de sécurité qui ont été réalisés avenue du Stade ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité et la circulation des véhicules dans certains secteurs de l'agglomération pour offrir une meilleure sécurité aux usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est institué une zone 30 sur le périmètre suivant :

- avenue du Stade : au départ de l'intersection de la route de Beaujour avec l'Avenue du Stade et jusqu'à une distance de 50 mètres en aval du dernier coussin berlinois en direction du Stade

- rue des Platanes
- rue des Bruyères
- rue des Noisetiers
- rue des Genêts
- allée du Parc
- allée des Bouleaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Peyrat-de-Bellac**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame la Maire de la commune de Peyrat-de-Bellac,
Monsieur le président de la Communauté de Commune du Haut-Limousin en Marche,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bellac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 28 novembre 2022

Mme le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX

